

République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône
Arrondissement de Lyon

Séance du 30 mars 2017

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 23 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Corinne BARRAU, Philippe BERNIER, Isabelle BLANC-JOUVAN, Françoise BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Sandra EMMANUEL, Dominique FEVRE, Jacques GALLAND, Philippe GUENOT, Olivier KNAP, Patrick LEONE, Anne-Blandine MANTEAUX, Éric MARPAUX, Valérie MATTHYS, Giuseppe NOGARA, Virginie PAUTET, Liliane PETITJEAN, Carine PEYSSON, Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Laurence ROMBI, Sébastien TRINQUET

Absents avec pouvoir : 3

Nathalie ALESTRA donne pouvoir à Sandra EMMANUEL
Gérald WEISTROFF donne pouvoir à Philippe BERNIER
Martine MARCEL donne pouvoir à Max PUISSAT

Secrétaire de séance : Françoise BLASZCZYK

Monsieur Thierry POUZOL, maire, préside la séance.

Constatant l'existence d'un quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h40.

Le conseil municipal désigne Françoise BLASZCZYK comme secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26.01.2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des voix.

Délibération 17/03/01 –Compte de Gestion 2016

Rapporteur : Patrick LEONE

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient de se prononcer sur le compte de gestion 2016 tenu par le Trésorier Principal Municipal.

Considérant que le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes ainsi que le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Considérant que le Conseil Municipal s'est assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 et a procédé à toutes les opérations d'ordre

qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées,

Considérant que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2016 sont identiques,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'avis de la commission Finances et projets, cadre de vie et développement durable du 21/03/2017

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal Municipal n'appelle pas d'observations de la part du Conseil Municipal concernant les comptes du budget principal.

ADOpte après en avoir débattu le compte de gestion 2016 dressé par le Trésorier Principal Municipal.

Délibération 17/03/02 – Compte administratif 2016 de la ville – Présentation et vote

Rapporteur : Patrick LEONE

Conformément aux dispositions du Code général des Collectivités Territoriales l'article L1612-12 « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif (...) qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. »

Le compte administratif de l'année 2016, annexé à la présente délibération, fait apparaître les résultats suivants :

Investissement recettes	BP 2016	4 917 529,33 €
	CA 2016	1 757 356,04 €
Investissement dépenses	BP 2016	4 917 529,33€
	CA 2016	1 676 752,71 €
Fonctionnement dépenses	BP 2016	5 967 261,96 €
	CA 2016	5 475 424,93 €
Fonctionnement recettes	BP 2016	5 967 261,96 €
	CA 2016	6 095 648,83 €

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette question. Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas pris part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission Finances et projets, cadre de vie et développement durable du 21 mars 2017
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

ADOpte le compte administratif 2016 tel qu'il est joint à la présente délibération.

Délibération 17/03/03 – Budget Primitif 2017 – affectation des résultats de l'année 2016

Rapporteur : Patrick LEONE

La comptabilité M 14 autorise la reprise des résultats 2016 conformément à la balance certifiée par le receveur du Trésor.

L'affectation des résultats de fonctionnement de l'année 2016 a été élaborée comme suit :

Résultat de clôture 2016 de fonctionnement de **817 465.90 €** à affecter :

En recettes de fonctionnement :

Compte 002 excédent reporté pour un montant de **316 000 €**

En recettes d'investissement :

Compte 1068 excédent de fonctionnement pour un montant de **501 465,90 €**

Compte 001 excédent d'investissement pour un montant de **2 657 009.07 €**

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'année 2016 tels que présentés ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

Vu l'avis de la commission Finances et projets, cadre de vie et développement durable du 21 mars 2017
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

APPROUVE l'affectation des résultats de fonctionnement 2016 comme suit :

Résultat global de la section de fonctionnement 2016 de **817 465.90 €** à affecter :

En recettes de fonctionnement :

Compte 002 excédent reporté pour un montant de **316 000€**

En recettes d'investissement :

Compte 1068 excédent de fonctionnement pour un montant de **501 465,90€**

Compte 001 excédent d'investissement pour un montant de **2 657 009.07 €**.

**Délibération 17/03/04 – Budget Primitif 2017 –
Présentation et vote des taux d'imposition des ménages**

Rapporteur : Patrick LEONE

Préalablement au vote du budget primitif 2017, compte tenu des orientations prises, il est proposé de maintenir les taux communaux d'imposition des ménages 2016 pour 2017 comme suit :

Taux de la taxe d'habitation : **18.08 %**
Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : **19.45 %**
Taux de la taxe sur les propriétés non bâties : **43.10 %**

Il est proposé au Conseil d'adopter les taux tels que présentés ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission Finances et projets, cadre de vie et développement durable du 21 mars 2017

ADOpte les taux d'imposition des ménages suivants :

- Taux de la taxe d'habitation : **18.08 %**
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : **19.45 %**
- Taux de la taxe sur les propriétés non bâties : **43.10 %**

**Délibération 17/03/05 – Budget primitif 2017 –
Présentation et vote**

Rapporteur : Patrick LEONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 transmis avec la convocation au Conseil municipal et joint à la présente délibération et présenté en séance chapitre par chapitre,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2017 suivant équilibré de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : **5 972 087,73 €**
Recettes : **5 972 087,73 €**

Section d'investissement :

Dépenses : **1 879 944.74 €**
Report 2016 en section d'investissement : **2 807 213,37 €**
Total des dépenses : **4 687 158,11 €**

Recettes : **4 637 158,11 €**
Report 2016 en section d'investissement : **50 000 €**
Total des recettes : **4 687 158,11 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité (3
abstentions)**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission Finances et projets, cadre de vie et développement durable du 21 mars 2017

DECIDE d'adopter le budget primitif 2017 de la Ville de Fontaines-sur-Saône, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, le budget principal.

Patrick LEONE présente un diaporama sur les thématiques suivantes :

- Compte de gestion 2016
- Compte administratif 2016 et résultats de l'exercice
- Prévisions budgétaires 2017 et affectation du résultat

Monsieur le Maire souhaite préciser que les travaux prévus au groupe scolaire des Marronniers en 2017 entrent dans le cadre d'un plan de rénovation de l'équipement jusqu'à la fin du mandat. Concernant l'équipement des horodateurs, il s'agit de changer la façade de ces derniers afin d'appliquer au 1er janvier 2018 la nouvelle réglementation sur le stationnement.

Concernant le site internet, il s'agit notamment d'intégrer de nouvelles fonctionnalités comme la gestion relation citoyen (paiement et inscription en ligne...).

Il ajoute qu'en 2016, le résultat de fonctionnement est très satisfaisant, à hauteur de 800 000€, ce sera plus compliqué en 2017. Equilibrer le budget a nécessité en 2017 une affectation de cet excédent de l'ordre de 300 000 € alors qu'il était de 54 000€ il y a encore 3 ans.

Monsieur le Maire précise qu'en effet, les marges de manœuvre sur chaque ligne budgétaire s'affaiblissent, les imprévus ne sont plus permis. Il souligne que des efforts ont été réalisés pour maîtriser au mieux les dépenses de fonctionnement, des sources d'économie ont été trouvées (assurances, téléphonie, fournitures scolaires et dès 2018 par la baisse des consommations d'énergie). Cependant, les limites semblent atteintes.

Ces difficultés sont issues notamment de l'impact des décisions de l'Etat dans le cadre des mesures budgétaires visant à réduire la dette publique afin de répondre aux exigences européennes.

Il explique que la dotation forfaitaire a diminué de 180 000€ entre 2014 et 2017, la ville a dû mettre en place la réforme des rythmes scolaires, trouver des solutions pour l'instruction des permis de construire qui était auparavant réalisée par l'Etat, la réforme des cartes nationales d'identité, l'application de la loi SRU avec le paiement de la pénalité associée... il précise aussi que le contexte d'état d'urgence a un impact sur le budget municipal. De plus, en 2017, la masse salariale est impactée par la revalorisation des traitements des agents municipaux et même si M. le Maire s'en réjouit pour eux, cela a un impact sur le budget communal.

M. le Maire fait part dans ce contexte de son inquiétude pour la fin du mandat, des choix impactant le quotidien des fontainois devront être faits comme la réduction des dépenses d'investissement ou la diminution des services à la population.

M. le Maire précise que des solutions peuvent être trouvées grâce au rapprochement des communes permettant de stabiliser les dépenses à l'échelle d'un territoire pertinent. Fontaines sur Saône est une polarité, elle assume des charges mais n'a pas les produits équivalents.

M. le Maire dit qu'il reste positif car des réserves ont pu être réalisées ces dernières années pour les projets des Marronniers et du Centre.

Enfin, M. le Maire demande à Marine MOUGIN-AVRIL, directrice générale des services, de bien vouloir remercier l'ensemble des services impliqués dans cette préparation budgétaire.

Délibération 17/03/06 – Présentation et vote des subventions aux associations

Rapporteur : Patrick LEONE

Le tableau ci-annexé reprend les subventions de fonctionnement attribuées aux associations pour l'année 2017.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

Les conseillers municipaux intéressés par cette question ne participent pas au vote pour les associations suivantes :

- Monsieur le Maire, Mme Sandra EMMANUEL, Mme Françoise BLASZCZYK, Mme Liliane PETITJEAN et Monsieur Gérard WEISTROFF pour l'Association Intercommunale d'Aide à Domicile Saône Mont d'Or.
- M. Grégory DEBOVE pour l'Association Fontaines Patrimoine
- Mme Liliane PETITJEAN pour l'association MLC
- M. Patrick LEONE pour l'Association sportive intercommunale
- M. Sébastien TRINQUET pour l'association des parents de Fontaines Centre

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité,**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission Finances et projets, cadre de vie et développement durable du 21 mars 2017,
Vu l'avis de la commission solidarité et affaires sociales, projet éducatif et scolaire, petite enfance, cohésion sociale du 20 mars 2017,
Vu l'avis de la commission affaires culturelles, vie associative et sportive, citoyenneté du 20 mars 2017,

DECIDE d'adopter le montant des subventions de fonctionnement 2017 attribuées aux associations comme annexé ci-après.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2017.

M. le Maire souligne l'effort important depuis le début du mandat et conformément aux engagements de maintenir les montants de subvention aux associations.

Délibération 17/03/07 – Association Intercommunale d'Aide à Domicile Saône Mont d'Or – Autorisation donnée à l'adjoint au Maire en charge des finances et projets de signer la convention d'attribution de la subvention pour l'année 2017

Rapporteur : Patrick LEONE

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, toute collectivité qui attribue une subvention annuelle supérieure à 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En l'espèce, l'association AIAD Saône Mont D'or (association intercommunale d'aide à domicile) présidée par M. Thierry POUZOL dont le siège social est situé 54 rue Gambetta à Fontaines-sur-Saône s'est vue attribuer une subvention annuelle de 46 678.41 € au titre de l'année 2017.

Par conséquent, ce montant étant supérieur à 23 000 € une convention, annexée à la présente délibération, doit être conclue entre la commune de Fontaines-sur-Saône et ladite association.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette question.

Monsieur le Maire, Mme Sandra EMMANUEL, Mme Françoise BLASZCZYK, Mme Liliane PETITJEAN et Monsieur Gérard WEISTROFF intéressés par cette question, ne participent pas au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Vu le code général des collectivités locales,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu délibération adoptant le montant des subventions versées au titre de l'année 2017,
Vu l'avis de la commission Finances et projets, cadre de vie et développement durable du 21 mars 2017,

AUTORISE Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des finances et projets à signer, au nom de la commune, la convention d'attribution de la subvention pour l'année 2017 à l'AIAD Saône Mont d'Or (annexée ci-après) ainsi que tout avenant venant à la modifier ultérieurement.

Délibération 17/03/08 – Association sportive Intercommunale – Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'attribution de la subvention pour l'année 2017

Rapporteur : Eric MARPAUX

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, toute collectivité qui attribue une subvention annuelle supérieure à 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En l'espèce, l'association ASI (association sportive intercommunale) présidée par M. Patrick LEONE dont le siège social est situé 20 rue du stade à Fontaines-sur-Saône s'est vue attribuer une subvention annuelle de 27 210 € au titre de l'année 2017.

Par conséquent, ce montant étant supérieur à 23 000 € une convention, annexée à la présente délibération, doit être conclue entre la commune de Fontaines-sur-Saône et ladite association.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette question.

M. Patrick LEONE intéressé par cette question, ne participe pas au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Vu le code général des collectivités locales,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu délibération adoptant le montant des subventions versées au titre de l'année 2017,

Vu l'avis de la commission affaires culturelles, vie associative et sportive, citoyenneté du 20 mars 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la convention d'attribution de la subvention pour l'année 2017 à l'ASI (annexée ci-après) ainsi que tout avenant venant à la modifier ultérieurement.

Délibération 17/03/09– SIGERLy – Vote de la contribution définitive 2017

Rapporteur : Jacques GALLAND

Le SIGERLY informe la commune de Fontaines-sur-Saône que sa participation aux charges du syndicat s'élève à 388 682,70 € pour l'année 2017.

Comme en 2016, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fiscaliser la participation de la commune pour un montant de 19 744,32 € et de faire supporter par le budget le montant restant soit 369 396,88 €.

Ces charges devant être votées en bloc de compétences, Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal sur chaque point suivant :

- Total des annuités SIGERLY et SYDER : 19 744,32 €
- Fonctionnement transfert éclairage public : 105 312,95€
- Travaux éclairages publics : 85 452,50 €
- Dissimulation de réseaux : 158 887,11 €

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de ladite cotisation.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette question.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5212-20,
Vu l'avis de la commission Finances et projets, cadre de vie et développement durable du 21 mars 2017,

DECIDE de budgétiser **partiellement** sa participation au syndicat SIGERLY pour un montant de 369 396,88 €, le reste étant fiscalisé.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits du budget primitif 2017 chapitre 65.

Délibération 17/03/10 – Constitution d'une provision pour risque

Rapporteur : Thierry POUZOL

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

L'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante notamment dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Lorsque le risque se concrétise, il conviendra de reprendre la provision et régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision sera reprise en recette de la section de fonctionnement.

Le contentieux porte sur un sursis à statuer délivré le 11 avril 2013 à la demande de permis de construire déposé par Confiance Promotion SA le 29 janvier 2013 pour la construction d'un ensemble immobilier de 52 logements situé 32 rue Gambetta au motif que « le projet de comprend pas de logements sociaux et qu'il contrarie ainsi une des options importantes du futur PLU du Grand Lyon ». La société Confiance Promotion a déposé un recours devant le Tribunal Administratif contre cette décision le 23 mars 2015 pour versement d'indemnités compensatrices. Une première provision a déjà été effectuée sur le budget 2016.

Il convient donc d'autoriser le Maire à constituer une seconde provision pour risque dont le montant a été estimé par l'avocat de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L2321-2 et R2321-3,

Vu l'avis de la commission Finances et projets, cadre de vie et développement durable du 21 mars 2017,

DECIDE de constituer une provision pour litige et contentieux d'un montant de 50 000 €.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits du budget primitif 2017 chapitre 68

Délibération 17/03/11 – Garantie d'emprunt d'un prêt pour l'acquisition-amélioration de 4 logements situés 2 Quai Lamartine à Fontaines-Sur-Saône par ALLIADE HABITAT

Rapporteur : Thierry POUZOL

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 : L'assemblée délibérante de Mairie de Fontaines sur Saône accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 366 581 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 4 Ligne(s) du Prêt est destiné à financer acquisition amélioration située rue Lamartine 69270 Fontaines sur Saône. Les conditions de ce prêt sont.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont annexées à la présente délibération.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porté sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt signé entre ALLIADE HABITAT, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

AUTORISE le Maire à intervenir au Contrat de Prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Délibération 17/03/12 – RASED – Autorisation donnée au Maire de signer la convention entre les communes membres du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté

Rapporteur : Sandra EMMANUEL

Le Réseau d'Aides Spécialisées est un dispositif de service public dont les interventions sont gratuites pour les familles. Il s'agit d'une structure interne à l'Education nationale qui a notamment pour mission : de mettre en œuvre des missions de prévention ; de fournir, pendant le temps scolaire et à l'école, des aides adaptées aux enfants en grande difficulté ; de prévenir les difficultés d'apprentissage ; de mettre en œuvre des actions de remédiation auprès d'élèves rencontrant des difficultés persistantes dans la construction des apprentissages scolaires ; d'apporter son expertise dans la compréhension des scolarités difficiles ; de recevoir les parents qui en font la demande.

Le RASED est implanté depuis plusieurs années au sein de l'école élémentaire du Centre, situé 7, avenue Simon Rousseau, il est donc l'une des composantes du fonctionnement de l'école.

Comme toutes les dépenses liées au fonctionnement de l'école, la répartition entre l'Etat et les communes des dépenses de fonctionnement des RASED, se fonde sur l'application des articles L. 211-8 et L. 212-15 du code de l'éducation : l'Etat prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, les communes assurant les dépenses de fonctionnement.

Un redécoupage des circonscriptions académiques a été effectué par les services départementaux de l'Education nationale en septembre 2016, impliquant une nouvelle répartition des communes rattachées au RASED.

Les sept communes bénéficiant des services du RASED, conviennent de participer aux dépenses de ce service ; la participation financière de chaque commune étant calculée selon la proportion de dossiers traités par le RASED pour chaque commune.

Par conséquent une convention, annexée à la présente délibération, doit être établie entre les sept communes rattachées au service RASED dont fait partie la commune de Fontaines sur Saône.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette question.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Vu le code général des collectivités locales,
Vu le code de l'éducation,

Vu l'avis de la commission Solidarité et affaires sociales, projet éducatif et scolaire / Petite enfance, cohésion sociale, intercommunalité et sécurité, cadre de vie et développement durable du 20 mars 2017

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la convention des communes membres du réseau d'aides spécialisées (annexée ci-après), ainsi que tout avenant venant à la modifier ultérieurement.

Délibération 17/03/13– Indemnisation des travaux supplémentaires pour élections

Rapporteur : Patrick LEONE

La rémunération des travaux supplémentaires effectués par le personnel municipal au-delà des heures normales de service à l'occasion des consultations électorales est assurée :

1. Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

- Bénéficiaires

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Filière	Grade
Administrative	Attaché Territorial
Administrative	Attaché principal
	Collaborateur de cabinet

Le montant de référence calcul sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assorti d'un coefficient de 0.6.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- Attributions individuelles :

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

2. Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (HTS)

Attribution des IHTS

Il est décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les

agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

Modalités de calcul

Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité.

Les agents employés à temps non complet percevront des IHTS rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

Attributions individuelles

Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

Périodicité de versement

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu l'avis de la commission finances et projets, cadre de vie et développement durable du 21 mars 2017,

DECIDE d'assurer la rémunération des heures supplémentaires pour consultation électorales selon les modalités suivantes :

Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

- Bénéficiaires

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Filière	Grade
Administrative	Attaché Territorial
Administrative	Attaché principal
	Collaborateur de cabinet

Le montant de référence calcul sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assorti d'un coefficient de 0.6.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- Attributions individuelles :

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Attribution des IHTS

Il est décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

Modalités de calcul

Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité.

Les agents employés à temps non complet percevront des IHTS rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

Attributions individuelles

Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

Périodicité de versement

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

PRECISE que les sommes sont inscrites au budget primitif 2017 au compte 64.

PRECISE que Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué.

Max PUISSAT interroge sur les catégories de bénéficiaires. Il est précisé que tous les agents travaillant ce jour-là bénéficieront de cette indemnité d'un montant similaire (environ 200 € brut).

Délibération 17/03/14 – Financement par fonds de concours des travaux d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement du Chemin des meuniers

Rapporteur : Jacques GALLAND

Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-26 prévoit qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée. »

La commune a délégué au SIGERLY les compétences optionnelles « Dissimulation des réseaux » et « Eclairage public »

Le SIGERLY a présenté le chiffrage des travaux en matière de travaux d'éclairage public à réaliser dans le cadre de l'aménagement du parking du Chemin des Meuniers.

Le montant total est de 10 165,42 € TTC. Ces travaux permettront d'ajouter des points lumineux assurant l'éclairage du parking nouvellement aménagé.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de financer le projet à hauteur de 75 % par le biais de fonds de concours pour un montant 5 700 € HT, les 25 % restant étant financé dans le cadre de la contribution définitive versée annuellement.

Le SIGERLY maître d'ouvrage, émettra un titre de recette en ce sens.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Financer sur le budget 2017 les travaux d'aménagement d'éclairage public du parking du chemin des Meuniers pour un montant total de 10 165,42 € TTC en versant au SIGERLY un fonds de concours de 75% pour un montant de 5 700 € HT.

- Préciser que les crédits sont inscrits au budget 2017 de la commune, chapitre 204.
- Autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Finances et Projets de ville du 21 mars 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à financer sur le budget 2017 les opérations de travaux d'éclairage public du parking du chemin des Meuniers pour un montant total de 10 165,42 € TTC en versant au SIGERLY un fonds de concours de 75% d'un montant total de 5 700 € HT

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2017 de la commune, chapitre 204,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 17/03/15 – SIGERLY – Convention pour le conseil en énergie partagée

Rapporteur : Jacques GALLAND

La maîtrise des consommations d'énergies représente un enjeu aussi important pour les communes petites et moyennes que pour les grandes. La promotion d'un comportement économe et responsable, s'avère indispensable dans le contexte actuel de réchauffement climatique et de forte augmentation du coût des énergies.

Le SIGERLY (Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise) auquel la commune adhère, réalise pour le compte de ses membres, des études d'amélioration énergétique du patrimoine communal. Force est de constater qu'elles sont insuffisamment suivies de travaux. Afin d'améliorer ce résultat, le SIGERLY, à la demande des communes membres, leur propose désormais un accompagnement complet dans toutes leurs démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie, via un service appelé « Conseil Energie Partagé » (CEP), défini par l'ADEME dans une charte signée par le SIGERLY en 2011.

Le syndicat affecte un « Conseiller Energie » dédié à la commune. Celui-ci accompagne plusieurs communes, dans le cadre de la mutualisation des moyens mis en œuvre par le syndicat. Le CEP intervient en amont et en parallèle des éventuels prestataires participant aux projets communaux (bureaux d'étude, maîtres d'œuvre etc...). Le service se décline en deux axes :

1. Aide à la gestion des consommations et aux achats d'énergies
2. Aide à la mise en œuvre de solutions techniques

L'engagement de la commune et du SIGERLY, d'une durée de 6 ans, est formalisé dans le cadre d'une convention entre les deux parties, qui ne fait l'objet d'aucune rémunération ou contribution supplémentaire particulière au syndicat.

L'obligation principale pour la commune réside dans le fait qu'elle s'engage à désigner un élu référent et un interlocuteur dédié dans les services municipaux ainsi qu'à fournir au SIGERLY toutes les données utiles à la réalisation de ses missions.

Aussi, afin de bénéficier de ce service, il est proposé de signer une convention « CEP » avec le SIGERLY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Finances et Projets de ville du 21 mars 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE la convention d'adhésion au « Conseil Energie Partagé » avec le SIGERLY

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention gratuite et d'une durée de six ans et à procéder à toutes les opérations afférentes à cette affaire.

Délibération 17/03/16 – Extinction d'une créance communale

Rapporteur : Patrick LEONE

En vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.

Le 22 novembre 2016, Monsieur Frédéric ANESSI, Trésorier de la commune, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur :

Année du titre : 2016
N° titre : 503 à 516
Prestation : restauration scolaire
Montant : 848.60 €
Motif de la présentation : surendettement : décision d'effacement de la dette

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Finances et Projets de ville du 21 mars 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE l'admission en non-valeur des créances suivantes :

Année du titre : 2016
N° titre : 503 à 516
Prestation : restauration scolaire
Montant : 848.60 €
Motif de la présentation : surendettement : décision d'effacement de la dette

Délibération 17/03/16 – Convention intercommunale de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité

Rapporteur : Philippe BERNIER

La convention métropolitaine de Gestion Sociale Urbaine de Proximité votée le 27 juin 2016 par la Métropole de Lyon, vise l'amélioration du cadre de vie des habitants résidants dans un quartier politique de la ville, en lien avec les différents partenaires Mairie, État, et Bailleurs sociaux.

Cette convention se décline localement, comme le contrat de ville, à l'échelle intercommunale de Fontaines-Sur-Saône et Neuville-sur-Saône.

Chaque année, des actions sont mises en œuvre, afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité, d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- la gestion quotidienne du cadre de vie,
- la participation des habitants, l'amélioration du lien social et l'éco-citoyenneté,
- la maîtrise des budgets des ménages en matière de charges afférentes au cadre de vie,
- la sécurité et la tranquillité des habitants,
- l'insertion sociale et professionnelle (clauses d'insertion, chantiers d'insertion, etc.),
- la prise en compte des situations de précarité économique et sociale.

L'année 2016 a été consacrée à réalisation d'un diagnostic partagé sur la thématique du cadre de vie, puis de l'élaboration des enjeux et des pistes d'actions à mettre en place.

Quatre thématiques sont ressorties comme prioritaires pour les habitants et l'ensemble des partenaires.

- La communication et la représentation des habitants : l'enjeu étant d'améliorer la représentation que les habitants peuvent avoir à propos de leur quartier et de la gestion qui en est faite, avec un axe fort autour de la communication des bailleurs envers les habitants.
- La participation habitante : l'enjeu principal est de faciliter l'émergence d'une parole collective habitante afin d'être un relais auprès de l'ensemble des locataires et entre les locataires et les bailleurs. Également, il est nécessaire de renforcer l'habitant dans son rôle d'acteur de son cadre de vie et de la résolution des dysfonctionnements constatés sur son quartier.
- La sécurité, tranquillité publique : il s'agit de mettre l'accent sur la question de la prévention de la délinquance juvénile, dans le cadre d'un travail plus global et prioritaire sur le champ de la jeunesse. Travailler à la diminution du sentiment d'insécurité sur les quartiers, qui est souvent le préalable à une prise de parole et implication des habitants dans leur cadre de vie
- La gestion quotidienne et cadre de vie : elle vise l'amélioration de la propreté sur les espaces extérieurs et les parties communes des résidences sociales et des copropriétés.

Vu l'avis de la commission municipale cohésion sociale en date du 20 mars 2017,

Vu le Contrat de ville 2015-2020 et sa convention locale d'application,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ADOpte la Convention de gestion sociale urbaine de proximité

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les financements permettant la réalisation du service prévu aux taux les plus élevés possible,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire

M. le Maire précise que ce travail important peut avoir lieu, malgré le classement du quartier de veille active, grâce à un partenariat intercommunal avec Neuville sur Saône. Ces actions sont précieuses.

Délibération 17/03/18 - Fonds d'action groupe de suivi des jeunes en difficultés

Rapporteur : Philippe BERNIER

Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance et de la mise en œuvre du plan local de prévention de la délinquance 2014/2017 signé en décembre 2014, la commune de Fontaines-Sur-Saône, avec ses partenaires, a souhaité développer un fond d'action destiné à financer le suivi individualisé des jeunes en difficultés.

Le groupe de suivi individualisé des jeunes a pour vocation d'agir collectivement, de partager le diagnostic et les moyens pour accompagner les jeunes exposés à la délinquance et ceux ayant déjà commis des actes répréhensibles. Il a pour vocation notamment d'éviter la récidive et prévenir la radicalisation. Ce fond d'action permet de créer un lien positif et de travailler avec les jeunes et leur famille sur la notion de donnant-donnant. En échange de l'inscription dans un parcours positif, ils pourront bénéficier des moyens du fond d'action et notamment d'actions individuelles ou des réalisations collectives comme les chantiers. Le budget global du fond d'action est d'un montant de 8 000 € pour l'année 2017. Une demande de co-financement par l'Etat sera faite via le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance à hauteur maximum de 50 %.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission finance du 21 mars 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE le projet global et le budget d'un montant de 8 000 € alloué au fond d'action suivi des jeunes en difficultés.

SOLLICITE une demande de financement de l'Etat dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document pour engager les dépenses et encaisser les recettes au titre du Fond Interministériel de Prévention de La Délinquance 2017.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget 2017

Philippe Bernier souhaite préciser que les chantiers jeunes réalisés en 2016 ont porté leur fruit pour la majorité des bénéficiaires. Ils ont pu bénéficier de contrats de travail en entreprise, association ou collectivités territoriales à la suite des chantiers.

Ces résultats très encourageants sont le fruit d'un travail coordonné à l'échelle intercommunale (Neuville-sur-Saône, Fontaines-sur-Saône et Genay) et de l'implication de chacun des acteurs suivants : le médiateur de Neuville-sur-Saône, les éducateurs de prévention, le conseiller de la mission locale et l'Espace Jeunesse Famille. Les chantiers qui ont été proposés à ces jeunes trouvent leur sens et leur plus-value en s'inscrivant dans l'accompagnement socio-professionnel réalisé sur le long terme par les acteurs susmentionnés.

Alors que la nouvelle programmation des chantiers va démarrer début avril, Philippe BERNIER espère que ce dispositif trouvera un succès égal dans le parcours des jeunes qui seront positionnés.

Présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service élimination des déchets - 2015

Rapporteur : Jacques GALLAND

Jacques GALLAND précise que ce rapport est à disposition en mairie. Il en présente une synthèse :

La Métropole de Lyon collecte et traite les déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de ses 59 communes. 595 000 tonnes ont été collectées en 2015 :

- 164 bennes à ordures ménagères
- 225 519 bacs gris (soit 54173 280 litres)
- 183 905 bacs verts (soit 42 650 540 litres)
- 2 294 silos à verre appartenant au Grand Lyon, soit 1 silo pour 583 habitants
- 18 déchèteries réparties sur le territoire

Entre 2014 et 2015, le volume de déchets par habitant a affiché une baisse de 0,53%, soit 2 800 tonnes

La déchetterie de Caluire a ouvert 2014 (5164 tonnes collectées en 2015) et a permis d'alléger la fréquentation de celle de Rillieux (7200 tonnes).

En 2015, 9 « donneries » ont été mises en place au sein des déchetteries : objets apportés, redonnés à des associations, vérifiés, revendus, ce qui permet une réduction des déchets. La plus proche de Fontaines sur Saône est à Caluire.

Exemple de valorisation des déchets apportés en déchetteries

-déchets bois : panneaux de particules

Gravats : remblaiement de carrières ou réutilisation en applications routières

-déchets verts : après fermentation, deviennent compost ou amendements organiques (-7,8 % en 2015 à cause de la sécheresse).

Enfin, le secteur Val de Saône est bon en qualité de collecte (très peu de refus), et globalement assez bon en quantité (47,6 kg/an/habitant – les ordures ménagères, c'est 230 kg/an/habitant).

Présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix de l'eau de la Métropole - 2015

Rapporteur : Jacques GALLAND

Jacques GALLAND précise que ce rapport est à disposition en mairie. Il en présente une synthèse :

- 93,5 millions de m³ d'eau potable produite par le délégataire Veolia Eau (= sa filiale Eau du Grand Lyon)

- 11 sites de captage (principal : Crépieux-Charmy), 4000 km de canalisations
- 12 stations d'épuration, 475 000 m³ d'eau traités par jour
- 3 250 km d'égouts

Fontaines-sur-Saône compte 1586 abonnés

Prix de l'eau : 3,07 € au m³ d'eau livré, collecté et dépollué

L'eau est attestée de très bonne qualité par l'Agence Régionale de Santé (mesures de bactériologie, nitrates, pesticides, solvants chlorés, fluor).

La station de Fontaines-sur-Saône date de 1970 et a été reconstruite en 1991, pour un volume traitable de 9 000 m³ par jour. Or, elle reçoit 17 000 m³ par jour à traiter ce qui conduit à envisager une refonte des ouvrages.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h10.

Le Secrétaire de Séance
Françoise BLASZCZYK

Le Président
Thierry POUZOL